Nations Unies CCPR/C/SR.2972

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
28 mars 2013

Original: français

Comité des droits de l'homme

107e session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 2972e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 25 mars 2013, à 15 heures

Président: Sir Nigel Rodley

Sommaire

Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-42169 (F) 270313 280313

Merci de recycler

La première partie (publique) de la séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale

Projet de rapport annuel du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/107/R.1, CCPR/C/107/R.1/Add.1 à 3 et CCPR/C/107/R.1/Add.9).

1. **Le Président** explique que le projet de rapport annuel a été rédigé conjointement par M. Bouzid, Rapporteur aux 105e et 106e sessions du Comité, et par son successeur, M. Flinterman, nommé au début de la session en cours. Il invite le Comité à examiner ce projet de rapport chapitre par chapitre.

2. **M. Flinterman** (Rapporteur) précise que le projet de rapport annuel sera complété ultérieurement afin de rendre compte des travaux de la session en cours, en particulier les débats sur le projet d'Observation générale no 35 concernant la liberté et la sécurité de la personne (CCPR/C/107/R.3). Il rappelle qu'en début de session le Comité a décidé de demander une nouvelle fois à l'Assemblée générale de l'autoriser à prolonger certaines sessions et d'allouer des ressources supplémentaires au Groupe des requêtes (voir CCPR/C/SR.2956). Un état actualisé des incidences financières de la proposition du Comité sur le budget-programme a été établi à cette fin et figurera dans le rapport annuel sous forme d'annexe. Le chapitre II sera complété par des informations sur le séminaire de réflexion qui se tiendra prochainement à La Haye, et le chapitre III rendra compte de l'examen de la situation au Belize en l'absence de rapport et de délégation, qui a eu lieu pendant la session en cours.

Résumé (CCPR/C/107/R.1)

3. *Le résumé est adopté.*

Chapitre I. Compétence et activités (CCPR/C/107/R.1/Add.1)

4. **M. Fathalla** dit que le membre de phrase «qui sont également parties au Pacte» figurant entre parenthèses au paragraphe 28 devrait être supprimé car il sous-entend que tous les membres de l'Assemblée générale sont parties au Pacte, ce qui n'est pas le cas.

5. **Le Président** convient que la phrase n'est pas claire. Étant donné que la lettre dont il est question a fait l'objet d'une décision du Comité, il invite le secrétariat à reprendre les termes exacts de cette décision dans le paragraphe. Il suggère que le lieu et la date de la 103e session du Comité, évoquée au début du paragraphe, soient également précisés.

6. *Les propositions sont retenues.*

7. Le Président dit que les paragraphes 30 à 32 doivent être actualisés compte tenu de la décision du Comité de demander à l'Assemblée générale d'allouer davantage de ressources au Groupe des requêtes, et de l'autoriser à prolonger l'une de ses sessions annuelles d'une semaine en 2014 et en 2015. Il invite les membres à prendre connaissance du projet d'annexe qui leur a été distribué en séance (document sans cote, en anglais seulement), qui comprend le projet de décision du Comité et l'état des incidences financières des demandes sur le budget-programme.

8. **M. Rodríguez-Rescia** dit qu'afin de parer aux objections éventuelles des États parties, la section J devrait être complétée par un nouveau paragraphe dans lequel le Comité soulignerait qu'il a passé en revue toutes ses méthodes de travail et fait tout son possible pour les améliorer, et qu'on ne saurait demander au secrétariat d'assumer une charge de travail encore plus lourde que celle qui lui est actuellement imposée.

9. *La proposition est retenue.*

10. **M. Iwasawa** constate que le montant des ressources supplémentaires demandées dans le projet d'annexe, soit environ 8,5 millions de dollars des États-Unis, est inférieur à celui qui avait été sollicité dans le rapport annuel précédent (A/67/40, vol. I, annexe VII), soit 8,7 millions, alors que les besoins du Comité ont augmenté et que la demande a été adaptée en conséquence.

11. **M. Neuman** appelle l'attention sur le fait que le Comité n'est pas habilité à apporter des modifications au contenu de l'état des incidences financières car il n'en est pas l'auteur.

12. **Mme Fox** (Secrétaire du Comité) dit que l'état actualisé des incidences financières sur le budget-programme établi par la Division de la planification des programmes et du budget à la demande du Comité n'est qu'une estimation qui n'a encore rien de définitif. Ce document doit être envoyé au Siège et passer par plusieurs étapes, au cours desquelles les problèmes soulevés par le Comité devraient être réglés. Une fois finalisé et approuvé par les services compétents à New York, il sera renvoyé au Comité, puis inséré dans le rapport annuel.

13. **Mme Chanet** propose d'inclure à la section K (Publicité donnée aux travaux du Comité) un paragraphe aux fins de demander que le Secrétariat de l'ONU se charge lui-même, dès que possible, d'assurer l'enregistrement et la diffusion sur le Web des séances publiques du Comité. Ces enregistrements auraient une valeur officielle et pourraient être utilisés pour effectuer des recherches.

14. **M. Rodríguez-Rescia**, se référant à la section G, fait observer que tous les dangers publics exceptionnels ne sont pas de nature à menacer l'existence d'une nation et qu'il est important de mentionner que les mesures dérogeant à certaines des obligations prévues dans le Pacte ne peuvent être prises qu'en présence d'une telle menace. Il propose donc de compléter la première phrase du paragraphe 18 en reprenant textuellement le libellé du paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte, afin qu'elle se lise comme suit: «Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte, dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation, les États peuvent prendre des mesures dérogeant à certaines des obligations prévues dans le Pacte.». Il appelle aussi l'attention du secrétariat sur la nécessité d'apporter des modifications de forme à la version espagnole du document.

15. *Les propositions sont retenues.*

16. *Le chapitre I (CCPR/C/107/R.1/Add1) est adopté sous réserve des modifications nécessaires.*

Chapitre II. Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte et coopération avec les autres organismes des Nations Unies (CCPR/C/107/R.1/Add.2)

17. **Le Président** propose d'ajouter une phrase soulignant que le Comité se réfère, dans ce chapitre, à la coopération avec les organismes des Nations Unies et non pas avec des organismes qui ne font pas partie du système.

18. **Mme Chanet** dit qu'il conviendrait de faire état de l'échange de lettres qui a eu lieu entre le Comité et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de la décision tendant à ce que toutes les sessions annuelles du Comité se tiennent à Genève. Elle ajoute que le texte cité à la section 3 est celui d'une note de position préliminaire du Comité sur le processus de renforcement des organes conventionnels, qui ne devrait pas figurer tel quel étant donné qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive.

19. **Le Président** propose de placer cette citation en retrait et d'utiliser une numérotation spécifique, comme cela a été fait dans le rapport annuel précédent (A/67/40 (Vol. I)) pour la note de position sur le processus de renforcement des organes conventionnels adoptée par le Comité le 29 mars 2012, à sa 104e session.

20. *Les propositions sont retenues.*

21. **M. Flinterman** (Rapporteur) propose de mentionner des faits importants récents, comme la participation de certains membres du Comité à la discussion thématique et aux consultations informelles qui ont eu lieu à New York les 19 et 20 février 2013 dans le cadre du processus intergouvernemental visant à renforcer le fonctionnement des organes conventionnels, ainsi que d'autres faits ayant trait à la contribution du Comité à ce processus de renforcement.

22. **Le Président**, souscrivant à cette proposition, dit qu'il conviendra de faire figurer dans le projet le nom des membres du Comité qui ont participé à ces consultations. Il propose par ailleurs de remplacer, au paragraphe 29, la formulation «il était parvenu à obtenir» par «il avait pu obtenir». Au paragraphe 36, il propose de remplacer les termes «*renseignements* sur la suite donnée aux observations finales» par «*réponses* sur la suite donnée …» et «rapports de suivi» par «renseignements concernant le suivi».

23. Enfin, notant qu'il est dit au paragraphe 43 que personne n'a été nommé pour remplacer M. Sánchez-Cerro en tant que Rapporteur chargé des relations avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, le Président propose que le Bureau s'occupe de toute urgence de la question de savoir si le Comité souhaite recommander qu'un de ses membres se charge de cette fonction pour les deux années à venir.

24. *Les propositions sont retenues.*

25. *Le chapitre II (CCPR/C/107/R.1/Add.2) est adopté sous réserve des modifications nécessaires.*

Chapitre III. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte (CCPR/C/107/R.1/Add.3)

26. **Mme Waterval** dit qu'au paragraphe 25, où il est fait mention de l'examen de la situation du Belize en l'absence de rapport, il conviendrait de préciser que le Comité disposait des réponses écrites de l'État partie à la liste des points à traiter établie à la 106e session.

27. *La proposition est retenue.*

28. *Le chapitre III (CCPR/C/107/R.1/Add.3) est adopté sous réserve des modifications nécessaires.*

Chapitre V. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif (document sans cote)

29. **Le Président** dit qu'à la section E (Coopération des États parties dans l'examen des communications), il conviendrait de reformuler la première phrase du paragraphe 17 de manière à ne pas laisser entendre que les États parties mentionnés n'ont présenté d'observations ni sur la recevabilité ni sur le fond des communications les concernant, puisque le Bélarus l'a fait, dans la plupart des cas, en ce qui concerne la recevabilité. À la section F (Questions examinées par le Comité), il propose de modifier comme suit le titre de la sous-section *e*): «Irrecevabilité tenant au fait que la même affaire est en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement.».

30. *Les propositions sont retenues.*

31. *Le chapitre V (document sans cote) est adopté sous réserve des modifications nécessaires.*

Annexe II. Membres et Bureau du Comité des droits de l'homme 2011-2012 (CCPR/C/107/R.1/Add.9)

32. *L'annexe II (CCPR/C/107/R.1/Add.9) est adoptée*.

33. *L'ensemble du projet de rapport annuel du Comité (CCPR/C/107/R.1, CCPR/C/107/R.1/Add.1 à 3 et CCPR/C/107/R.1/Add.9), tel qu'il a été modifié oralement et sous réserve des modifications de forme qui seront apportées par le secrétariat, est adopté.*

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 10.